Règlement Intérieur

Association
HANDBALL GUICHEN

Version du 10/05/2025

Le présent Règlement Intérieur du club de HANDBALL GUICHEN, crée en 1986, s'applique à tous les membres de l'association ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Il a pour vocation à déterminer les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne du club. Ce règlement est consultable sur le site https://guichenhandball.kalisport.com ainsi qu'à la salle Alain Colas.

Interne

Dispositions générales

ARTICLE 1. Règles générales

Le présent Règlement Intérieur s'inscrit dans le respect des Statuts du HB GUICHEN, crée en 1986 sous forme d'association sportive loi 1901. Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'Association que les Statuts de l'Association.

1. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion.
2. L'adhésion vaut acceptation du présent règlement.
3. Un exemplaire du présent Règlement Intérieur pourra être remis à chaque membre ou salarié sur simple demande.
4. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration de l'Association peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

ARTICLE 2. Affiliation

Le club de Handball Guichen, en tant qu'association, est affilié à la Fédération Française de Handball.

- N° affiliation Fédé : 53 35 011
- N° agrément jeunesse et sport : 94.35.S.18

Elle s'engage :
1. A se conformer entièrement aux Statuts et règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues régionales ou comités départementaux.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et règlements.

ARTICLE 3. Adhésion

3.1 Licences

La participation au club du HB Guichen implique l'adhésion à l'Association « Handball GUICHEN ». A ce titre, le membre s'engage à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur, ainsi qu'au versement total du montant de sa cotisation.
Cette cotisation lui permet de participer aux activités organisées par le club. Les adhérents élisent parmi leurs membres, leurs responsables et membres du Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'association.

Les documents à fournir par l'adhérent sont :

- Copie pièce d'identité (ou livret de famille),
- Photo d'identité récente,
- Pour les majeurs : Certificat médical de -3 ans qui autorise la pratique du Handball en loisir et en compétition

3.2 Modalités de versement

Le Bureau Directeur peut accorder un échelonnement à toute personne qui en fait la demande mais cet échelonnement ne pourra excéder 3 mois successifs. Le versement de la cotisation se fait de préférence en ligne par HelloAsso. Les règlements en espèces ne sont pas autorisés.

Si l'adhérent(e) peut bénéficier d'aides (CSE…) le club lui délivrera une facture ou une attestation pour qu'il/elle puisse s'en faire rembourser tout ou partie. Les situations particulières qui n'entrent pas dans celles exposées ci-dessus seront examinées par le Bureau Directeur.

A partir du second licencié d'une même famille, une remise sera accordée.

Il ne sera pratiqué aucun remboursement dès la licence qualifiée, sauf cas de procédure gouvernementale.

Interne

ARTICLE 4. Cotisation

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale, avant chaque saison sportive, et pour chaque catégorie.

Pour les joueurs, la cotisation annuelle comprend :

- L'accès aux entraînements et compétitions suivant la pratique choisie,
- L'assurance de la FFHB. Cette assurance couvre les accidents corporels, matériels et la responsabilité civile.

Tout membre de l'association doit s'acquitter du montant de sa cotisation avant le début des compétitions. Pour certains bénévoles du club, cette cotisation pourra être déduite :

- Membre du CA
- Joueur et bénévole actif (arbitre, entraîneur ou coach)
- Dirigeant non joueur : licence dirigeant gratuite

ARTICLE 5. Mutation

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire la demande de mutation, conformément au règlement de la FFHB. Les frais de mutation seront payés par le joueur arrivant et remboursés par le club de HB Guichen sous 3 ans : remboursement de 1/3 des frais de mutation par an, pendant 3 ans, en début de saison, sur respect des engagements.

Si le joueur ne respecte pas son engagement, l'Association ne remboursera pas le joueur. Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, blessure, maladie) justifié par un document officiel.

Activités sportives

ARTICLE 6. Equipements du joueur

Tout membre joueur doit être équipé :

- D'une gourde lors des matchs et entrainements,
- D'un maillot/short personnel pour les entrainements,
- Du maillot/short fourni par le club, pour les matchs
- D'une paire de chaussures propres de sport en salle ainsi qu'une tenue adaptée à la pratique du Handball
- D'un ballon d'entraînement pour les catégories Séniors

En cas d'oubli, l'entraîneur pourra refuser le joueur à la séance d'entraînement. Les joueurs doivent appliquer les règlements des salles mises à disposition par la Municipalité et respecter les lieux en ne laissant aucun déchet.
Chaque maillot/short sera prêté par le club contre une caution restituée en fin de saison, en échange du dit maillot/short en bon état. Le coût de la caution est fixé à :

- 70 € pour le prêt d'un maillot et d'un short,

ARTICLE 7. Les entrainements

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusives des entraineurs et/ou de toutes personnes habilitées. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraineur responsable de l'équipe ou d'une personne habilitée ou d'un membre du conseil d'administration de l'Association.

Interne

En cas d'incident dans la salle d'entrainement, la responsabilité de l'Association ne peut être engagée que si l'entraineur et/ou la personne habilitée ou un membre du conseil d'administration de l'association est présent. Les horaires d'entraînement sont définis au début de chaque saison, affichés sur le panneau d'affichage du gymnase et consultables sur son site internet.

L'entraîneur possède une clé ouvrant les placards à matériel. A la fin de chaque séance, l'entraineur ou la personne habilitée doit s'assurer du rangement du matériel sorti ainsi que de la fermeture du placard. L'entraineur ou personne habilitée se doit de déclarer au conseil d'administration de l'association tout incident ou situation particulière constatée lors d'un entraînement.

De fait, l'entraineur ou la personne habilitée est responsable du matériel utilisé : toute perte ou dégradation peut impliquer un remplacement à neuf à leur charge.

ARTICLE 8. Les compétitions et manifestations

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont une licence qualifiée.

Lors de chaque rencontre, le coach a la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont il a la charge pour la saison. Il doit prendre en charge la gestion du matériel ainsi que les formalités nécessaires au bon déroulement des rencontres : horaires, rendez-vous, transmission de la feuille de match dans les délais.

Les joueurs sélectionnés s'engagent à participer aux rencontres aux horaires indiqués. En cas d'empêchement majeur, ils devront prévenir dans les plus brefs délais le coach.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par le coach ou la personne habilitée.

Les joueurs doivent évoluer avec les tenues représentant le club HB Guichen et fournies par le club. Il est interdit de se présenter sur le terrain avec des vêtements ou accessoires (bijoux non protégés, attelles en métal…) pouvant mettre en danger l'intégrité physique d'une tierce personne.

Les calendriers ainsi que les résultats des rencontres sont disponibles sur le site internet : https://guichenhandball.kalisport.com ou sur le site de FFHB.

Fonctionnement de l'association

ARTICLE 9. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de contribuer à l'administration, au fonctionnement et à la gestion des activités de l'association, il est composé au minimum de :

- Le président veille à la régularité du fonctionnement de l'association, conformément aux statuts et règlement intérieur. Il préside les réunions de bureau et l'Assemblée Générale. Il a un rôle d'animation de l'association.
- Le trésorier effectue les opérations financières de l'association. Il assure le règlement des sommes dues par l'associations et collecte les fonds revenants à l'association. Il dresse une situation des comptes. Il présente son rapport financier annuel lors de l'Assemblée Générale.
- Le secrétaire doit assurer les tâches administratives. Il tient à jour les fichiers des adhérents, les archives, les documents importants. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du bureau directeur, du conseil d'administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres réglementaires prévus à cet effet : modification de Statuts, changement de composition du conseil d'administration. Il a également la charge d'effectuer toutes les déclarations concernant ces modifications auprès des différentes instances : sous-préfecture, Fédération, Ligue, Comité…
- Les autres membres sont élus lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Interne

Le conseil d'administration se réunit au moins 6 fois par an, sur convocation du président. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.
Les autres membres du conseil d'administration s'occupent des dossiers suivants :

- La commission Relation partenaires a la charge de la recherche et de la relation avec les sponsors et les mécènes du club.
- La commission Communication a la charge d'animer le site internet, les réseaux sociaux et est en relation avec la presse et la mairie (en respect des règles en vigueur).
- La commission Evénementielle a la charge de l'organisation et de la préparation des évènements du club.
- La commission Jeunes a la charge de l'animation de l'école de Hand et du bureau Jeunes
- La commission Technique et Arbitrage a la charge de l'animation de l'école d'arbitrage et du développement technique et sportif

ARTICLE 10. Responsabilité générale

L'association HB GUICHEN se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball.

L'association HB GUICHEN n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de la salle d'entrainement et des horaires d'entrainement ou de compétition.

Enfin, l'association HB GUICHEN décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels occasionnés dans les salles d'entrainement ou vestiaires.

ARTICLE 11. Encadrement des mineurs

Tout membre mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entrainement et de match. Les personnes déposant les membres mineurs doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur(s) enfant(s) dans la salle d'entrainement ou du lieu de rendez-vous par le coach ou la personne habilitée. Ils doivent également venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'entrainement ou au lieu de rendez-vous précisé par le coach ou la personne habilitée.

Si l'entraineur ou la personne habilitée interdit l'entrainement à un joueur, quelle qu'en soit la raison, celui-ci se devra de rester dans la salle d'entrainement.

ARTICLE 12. Déplacement

Au cours de la saison, les parents peuvent être sollicités pour assurer bénévolement des déplacements aux membres joueurs.

Les parents des membres mineurs autorisent les coachs, les membres du conseil d'administration et les parents d'autres membres joueurs à procéder aux déplacements en car, en transport en commun, dans leur voiture personnelle ou de location pour les conduire aux compétitions ou lors de sorties organisées dans le cadre de l'activité liée au handball.
L'association HB Guichen ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du conducteur en cas de manquement à ses obligations légales.

Il en va de la responsabilité de chaque parent, de s'engager à effectuer un nombre équitable de déplacements, tout au long de la saison, vis-à-vis des autres parents de l'équipe.
Les déplacements réalisés par les parents ou les joueurs lors de ces compétitions ne font pas l'objet d'un remboursement de frais. Cependant, un CERFA annuel de frais de kms peut être remis à la demande de chaque parent qui en font la demande au Bureau directeur.

Interne

Bonne conduite, état d'esprit et discipline

ARTICLE 13. Discipline-Sanction

Le HB Guichen, se doit d'être une Association respectueuse de l'esprit sportif. Les joueurs, les membres du conseil d'administration, l'entraineurs, les coachs, les parents, les accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image de l'association mais aussi celle du handball. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive).

Les sanctions seront décidées par la Commission de discipline (membres du conseil d'administration, coachs et entraineurs). Cette dernière peut suspendre un membre, si elle le juge nécessaire, et se réserve le droit d'appliquer des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club, sans possibilité de remboursement de sa cotisation.

Les spectateurs, membres de l'association, sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de l'entraineur ou de la personne habilitée.

ARTICLE 14. Rôle et devoirs

- Les joueurs s'engagent notamment :

  - A respecter le présent règlement,
  - A être ponctuel aux entrainements ou aux convocations de match et de prévenir l'entraineur en cas d'empêchement,
  - A promouvoir l'image du club par son comportement et son langage,
  - A respecter l'entraineur ou la personne habilitée, les arbitres et les autres joueurs,
  - A respecter le matériel et les tenues qui sont mis à leur disposition,
  - A participer à la vie du club en tenant la table de marque au moins une fois dans la saison sportive et en aidant aux manifestations organisées par le HB Guichen,
  - A ne prendre aucune substance illicite.
  - A s'acquitter lui-même de l'amande résultante d'un carton rouge, et des sanctions s'il y en a.

    D'autre part, tout forfait d'une équipe de catégorie Sénior par manque d'effectifs sera payé par l'ensemble des joueurs de l'équipe.

- L'entraineur et les coachs s'engagent notamment :

  - A respecter le présent règlement,
  - A être présent aux horaires de leurs entrainements,
  - A s'assurer du respect des lieux et du matériel,
  - A montrer l'exemple à leurs joueurs tant par leur attitude que par leur tenue vestimentaire,
  - A communiquer dès que possible le planning des matchs afin que les parents ou représentants légaux puissent s'organiser,
  - A communiquer dès que possible le résultat du match à la communication du club,
  - A informer un membre du bureau directeur en cas d'indisponibilité pour se rendre à une compétition et/ou pour assurer un entrainement,
  - A faire le lien en termes de communication entre les membres du conseil d'administration et les familles des adhérents.

- Les parents et représentants légaux :

Interne

- S'engagent à accompagner les joueurs mineurs à la salle d'entrainement pour les entrainements et les matchs et à s'assurer de la présence de l'entraineur ou du coach avant de les laisser,
- Acceptent que leur (s) enfant(s) soit(ent) véhiculé(s) par d'autres personnes qu'eux-mêmes,
- Peuvent participer à la vie de l'association HB Guichen en aidant aux manifestations organisées par le club
- S'engagent à respecter l'entraineur, la coach, l'arbitre et les joueurs,
- Doivent informer les membres du conseil d'administration de l'association HB Guichen en cas de problème.

Dispositions diverses

ARTICLE 15. Protection de la vie privée

15.1 Droit à l'image

Tout membre autorise (sans contrepartie) l'association HB Guichen ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les vidéos et photographies prises lors des activités du club (entrainement, match, festivité, …) et sur lesquels il peut apparaître seul ou en groupe et quel que soit le support utilisé (internet, papier, numérique, tissu…).

Si le membre ne souhaite pas que son image soit utilisée dans le cadre défini ci-dessus, il devra en faire la demande sur le site du club.

L'association HB Guichen ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images ou vidéos d'adhérents et utilisés à des fins immorales. Dans ce cas, l'association HB Guichen se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité.

15.2 Données personnelles

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillis sur la fiche de pré-inscription. L'adhésion au club Handball Guichen autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur le site internet du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 16. Volontariat

Toute association étant basée sur le volontariat, toute personne désirant devenir arbitre, entraîneur, coach, ou membre du conseil d'administration doit se faire connaître du bureau directeur.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale du 06/06/2025

Le Président	*La Trésorière*	*La Secrétaire*
Samuel GUERRIER	Delphine EOCHE	Laetitia GERARD

Interne